



Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Les Beaux-Arts de Paris s'inscrivent pleinement dans la démarche en faveur de la progression de l'égalité entre les femmes et les hommes et ainsi que la lutte contre le harcèlement. À ce titre, l'établissement poursuit une action définie par la présente charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle est annexée au règlement intérieur de l'établissement.

Les Beaux-arts de Paris développent une action de prévention, de sensibilisation et de lutte contre toute forme de discrimination ou de violence liées au sexe.

Un référent à l'égalité et à la prévention des discriminations est désigné par le directeur de l'École. Ses attributions sont précisées au sein d'une lettre de mission.

L'établissement s'engage à :

- Promouvoir une équitable représentation des femmes et des hommes dans les instances décisionnelles et consultatives :
 - Avec l'appui du ministère de la culture, systématiser la parité dans les instances de décision (CA) et les instances consultatives (CHSCT, CT et autres commissions consultatives sur la pédagogie et la recherche) ;
 - Avec l'appui du ministère de la culture, systématiser la parité dans les jurys de recrutement des enseignantes et enseignants ;
 - Systématiser la parité dans les jurys d'admission et de diplômes.

- Promouvoir l'égalité professionnelle des personnels :
 - Veiller au caractère non discriminant des procédures de recrutement et de la politique salariale de l'établissement ;
 - Corriger les écarts de rémunération pour les agents à fonctions et ancienneté équivalentes sous contrat d'établissement ;
 - Veiller à assurer l'égal accès des femmes et des hommes aux possibilités de formation continue, d'évolution et de promotion au cours de leurs carrières ;
 - Favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale des personnels ;
 - Développer des statistiques sexuées sur l'emploi et les carrières au sein de l'établissement ;
 - Lutter contre les stéréotypes sexistes et les discriminations dans l'emploi (notamment en rendant obligatoire la participation des responsables de service et de la direction aux formations du ministère relative à la promotion de l'égalité femmes-hommes).

- Promouvoir une culture de l'égalité dans l'enseignement :
 - Promouvoir une égale représentation des femmes et des hommes dans le corps professoral et administratif;
 - Veiller au caractère non discriminant et transparent des procédures d'admission ;
 - Veiller à ce que la culture de l'égalité soit intégrée dans toutes les formes d'enseignement : séminaires, cours magistraux et pratique en atelier ;
 - Promouvoir la représentation des femmes artistes, auteures, architectes et de leurs œuvres ainsi que des femmes théoriciennes dans les contenus enseignés ;
 - Favoriser la recherche et les études intégrant la problématique du genre ;
 - Encourager la formation des enseignantes et enseignants en vue de prévenir la diffusion de stéréotypes sexistes dans l'enseignement ;
 - Soutenir les initiatives étudiantes visant à lutter contre le sexisme dans les cours et dans la vie étudiante ;
 - Adopter et faire respecter par l'ensemble de la communauté étudiante et enseignante, ainsi que par les personnels administratifs, une charte du savoir-vivre ensemble intégrant la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- Accompagner la construction des parcours professionnels des étudiantes et étudiants :
 - Dans le cadre des enseignements et de la mise en place d'un programme de rencontres professionnelles visant à informer et conseiller les élèves sur la construction de leurs futurs parcours professionnels, veiller à mettre en valeur des parcours féminins et à faire intervenir des réseaux de femmes artistes, auteures et architectes ;
 - Encourager la constitution de réseaux d'élèves pour aider à consolider les parcours féminins ;
 - Développer les statistiques sexuées sur les parcours artistiques et professionnels des élèves diplômés.

- Prévenir et lutter contre les violences sexistes et le harcèlement sexuel et moral:
 - Identifier une ou des personne(s) de référence chargée de coordonner l'action de l'établissement en matière d'égalité et de lutte contre les violences sexistes et le harcèlement sexuel et moral ;
 - Mettre en place des procédures claires et transparentes en vue de recueillir les plaintes des victimes et, le cas échéant, de sanctionner les auteurs de violences ou de harcèlement sexuel et/ou moral ;
 - Informer les victimes de violences ou de harcèlement des recours possibles et des structures d'aide et d'écoute en place au sein de l'établissement et/ou à l'extérieur de celui-ci ;
 - En collaboration avec les acteurs associatifs et ministériels compétents, sensibiliser l'ensemble du personnel et les étudiantes et étudiants aux attitudes discriminantes, ainsi qu'à toutes les formes de violences sexistes et sexuelles.

Afin d'atteindre les objectifs énoncés dans cette charte, les textes régissant la vie au sein de l'établissement (règlement intérieur, règlement des études...) intégreront ces préoccupations.

L'établissement s'engage par ailleurs à encourager, au sein des instances compétentes, un dialogue régulier sur toutes les dimensions de son action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.